



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**

bureau de l'environnement
et du développement durable

2009-DIV-NATURA-19

Arrêté préfectoral portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000
FR 2100267 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger »
n°régional 22

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne

VU la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, et les articles R.414-9 à R.414-18 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

VU la circulaire interministérielle MEDD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR n°2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 complétée et actualisée par la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFAR/SDER 2007-3 du 21 novembre 2007 ;

VU l'arrêté ministériel DEVN0815033A du 17 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger » (Zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2000 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°22 « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger » ;

VU l'avis du comité de pilotage local en date du 12 décembre 2007 validant le document d'objectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100267 (n° régional 22) « Landes et mares de Mesnil-sur-Oger et d'Oger » est approuvé.

Article 2

Les mesures de gestion, de suivi scientifiques et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Mesnil-sur-Oger et Oger.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion portent sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures, conformément au document d'objectifs.

Les cahiers des charges utilisés pour la mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers ou en milieux ouverts sur des parcelles non agricoles, sont ceux référencés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.414-9-1 du Code de l'Environnement, ce document est tenu à la disposition du public en Mairie des communes de Mesnil-sur-Oger et d'Oger.

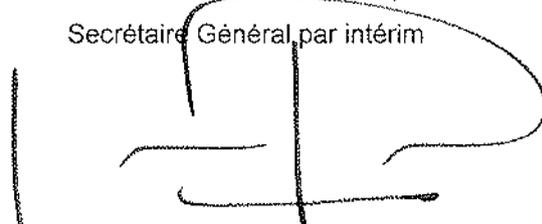
Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne.

Article 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet d'Eprenay, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne, MM les Maires des communes de Mesnil-sur-Oger et d'Oger sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 28 AOUT 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Reims,
Secrétaire Général par intérim


Jean-Jacques CARON

Mise à jour du document d'objectifs : Cahiers de charges pour la mise en œuvre de contrats Natura 2000 spécifiques, hors parcelles agricoles

Code mesure indiquée dans le document d'objectifs	Cahier des charges retenu conformément à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN-MAP/DGFA/RS/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007
GH1 : Réouverture des landes, prairies à Molinie et bas-marais envahis par les arbustes	F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt
GH2 : Entretien par fauche de l'ouverture des landes, prairies à Molinie et bas-marais en bon état de conservation	A32301P-MOCA01 : Chantiers lourds de restauration des milieux ouverts par débroussaillage
GH3 : Entretien par pâturage de l'ouverture des landes, prairies à Molinie et bas-marais en bon état de conservation	A32305R-MOCA03 : Entretien mécanique ou manuel des habitats ouverts
GH4 : Entretien par pâturage de l'ouverture des landes, prairies à Molinie et bas-marais en bon état de conservation	A32303R-MOCA02a : Gestion pastorale d'entretien des habitats ouverts
GH5 : Mise en défens d'habitats et d'habitats d'espèce d'intérêt communautaire	A32303P-MOCA02b : Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage
GH6 : Restauration de mares	A32307P-MOCA06 : Décapage et étrépage sur de petites placettes
	A32324P-MOCA09 : Mise en défens et fermeture ou aménagements des accès
	F22702 : Création ou rétablissement de mares en forêt
	A32309P-MOCA07a : Création ou réhabilitation de mares
	A32309R-MOCA07b : Entretien de mares

Code mesure indiquée dans le document d'objectifs	Cahier des charges retenu conformément à la circulaire MEDAD/DNF/SDEN-MAP/DGFAR/SDER n°2007-3 du 21 novembre 2007
GH7 : Faucardage des roselières et cladiaies	A32310R-MOCA05 : Entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles
GH9 : Création ou rétablissement de clairières	F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt
GH10 : Travaux d'éclaircissement des peuplements forestiers selon une logique non productive	F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
GH11 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques